

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 novembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le 27 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M. GELÉ, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme GUIDEZ, Mme TRUBLIN, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

M. RAVEAUX à Mme ROOSENS
Mme GILLY à M. CAMBIER
Mme LOUISY-LOUIS à M. GELÉ

Absents : Mme CANTAREL - M. BENRADJA-VIEL -

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire répond à plusieurs questions sur le procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2017.

Une question est posée sur les mentions des votes blancs au procès-verbal. Monsieur le Maire répond que ces votes sont au procès-verbal d'élection affiché en Mairie.

Une autre question est posée sur la majoration de 15% du montant de l'indemnité de fonction des élus liée aux chefs-lieux de canton. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'application du Code général des collectivités territoriales.

Une autre question est posée sur la désignation des membres des commissions municipales. Monsieur le Maire répond que le principe de la représentation proportionnelle est respecté et que Monsieur DESILE faisant toujours partie du groupe « Saint-Chéron en avant » nonobstant qu'il ne s'agissait pas d'un renouvellement intégral du Conseil municipal, il n'y avait pas lieu de ne pas le maintenir en commission finances.

Le procès-verbal du 8 novembre 2017 est adopté à 24 voix pour et une contre : M. LEVER.

Monsieur le Maire demande au Conseil si la délibération N°18, « Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision N°1 du plan local d'urbanisme », peut faire l'objet d'un vote en début de séance.

Le Conseil donne son accord sur ce point.

Puis Monsieur le Maire donne lecture des décisions signées par Le Maire, en vertu de la délégation qui lui avait été attribuée :

2017 - 049 De signer l'avenant n° 1 au contrat de bail professionnel avec la SCM MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire, suite à une question, répond que l'objet de l'avenant est bien de rectifier une erreur du montant initial du loyer.

- 2017 – 050 De signer le contrat de maintenance « service plus » avec la société NILFISK pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2017 pour un montant annuel de 1 252,00 €(HT).
- Monsieur le Maire, suite à une question, répond que l'objet de la décision est bien de signer un contrat de maintenance avec la société NIFILSK pour les autolaveuses et monobrosses.
- 2017 – 051 De signer le contrat de maintenance « service plus » avec la Société NILFISK pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017 pour un montant de 2 553,00 € (HT).
- Monsieur le Maire, suite à une question, répond que ce contrat de maintenance concerne bien la maintenance de la balayeuse.
- 2017 – 052 De signer le devis pour la location et l'entretien des 2 fontaines d'eau situées en Mairie avec la société CHATEAU D'EAU pour un montant annuel de 503,52 € (HT).
- Monsieur le Maire, suite à une question, précise bien que l'eau à Saint-Chéron est potable et que les fontaines d'eau installées en Mairie servent au personnel pour se rafraîchir.
- 2017 – 053 De signer le contrat de service « échanges sécurisés » avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans à compter de sa signature - pour un montant total annuel de 300,00 € (HT).
- Monsieur le Maire, suite à une question, précise qu'il s'agit bien d'échanges sécurisés de données comptables protégées par le secret professionnel.
- 2017 – 054 De vendre le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé BL-305-SD au prix de 500,00 euros.
- Monsieur le Maire, suite à une question, précise que le véhicule a bien été remplacé et sa vente valorisée.
- 2017 – 055 De signer un contrat de maintenance pour le logiciel DELARCHIVES avec la société A.D.I.C. pour une période d'un an, renouvelable par année entière sans excéder 3 ans. Coût total annuel 15,00 € HT).
- Monsieur le Maire, suite à une question, précise qu'il s'agit bien d'un logiciel de gestion des archives.

**18 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE RÉVISION N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Monsieur le Maire laisse le cabinet Espace Ville présenter les documents de la délibération faisant l'objet d'un visionnage que le public pourra consulter en Mairie s'il le souhaite.

Madame TACHAT, suite à une question de Monsieur LEVER, confirme que la blanchisserie est bien en zone UR.

Elle lui confirme également qu'il n'a pas été touché à ce qui était constructible en habitat urbain.

Madame ASSERE félicite l'équipe municipale pour son travail mais regrette les dispositions posées pour l'allée des châtaigniers ainsi que pour la mare de l'église.

Madame TACHAT confirme que les orientations d'aménagement et de programmation inscrite au plan local d'urbanisme permettront de préserver au mieux le tissu urbain existant et qu'une réunion publique est programmée à cet effet.

Madame ASSERE s'interroge également sur les passages d'animaux via les corridors écologiques sur la voie ferrée.

Madame COURIVAUD intervient à ce moment en énonçant que la S.N.C.F. lui avait répondu que l'ancienneté des lignes ferroviaires ne justifiait pas l'existence de corridors naturels mais que cette société étudiait malgré tout ce sujet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chéron tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à cette procédure et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ;

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier relatif à l'arrêt du PLU est tenu à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**VOTE : sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision N°1 du plan local
d'urbanisme : Unanimité**

**1- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

Madame B.ACEITUNO procède à la lecture de la délibération et Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

91540 Code INSEE	EAU SAINT CHERON BUDGET EAU	DM n°2 2017
----------------------------	---------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 102.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 102.44 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 102.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	1 102.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 102.44 €	1 102.44 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 102.44 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 102.44 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	1 102.44 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	1 102.44 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 102.44 €	1 102.44 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VOTE : approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Et 1 abstention : M. LEVER

2- ADMISSIONS EN NON VALEUR 2002 à 2016 – BUDGET COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Madame ACEITUNO procède à la lecture de la délibération.

Monsieur LEVER demande pourquoi ces admissions arrivent au bout de quinze années.

Monsieur le Maire répond en confirmant que ces sommes ont fait l'objet d'un suivi attentif et ont également été l'objet de nombreuses relances, leur admission en non-valeur étant la seule procédure possible. Il confirme également que ces actions ont été faites en relation avec la Trésorerie municipale puis il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE, conformément à l'état de la Trésorerie Générale des Yvelines annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis de 2002 pour un montant de 9.474,34 € (neuf mille quatre cent-soixante-quatorze euros et trente-quatre centimes), devenus irrécouvrables.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2017, Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Maire à régler les mandats et tous documents s'y référant.

VOTE : approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Et 1 contre : M. LEVER

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Madame ACEITUNO procède à la lecture de la délibération puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 annexée à la présente délibération :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	19 680,22	19 680,22
Investissement	1 170,12	1 170,12
TOTAL	20 850,34	20 850,34

VOTE : approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. LEVER, M. DESILE, Mme COURIVAUD

Et 1 abstention : Mme ASSERE

4- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2018 RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Madame ACEITUNO procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire répond à une question de Monsieur A.LEVER en lui confirmant que les règles budgétaires ont été respectées puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2018, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2017.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitre	BP 2017	Total DMs	Total Prévu	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	79 178.40	12 650.00	91 828.40	22 957.10
21 - Immobilisations corporelles	1 296 485.42	194 853.00	1 491 338.42	372 834.61
23 - Immobilisations en cours	18 500.00	-	18 500.00	4 625.00
	1 394 163.82	207 503.00	1 601 666.82	400 416.71

VOTE : approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
Et 1 abstention : M. LEVER

5- TARIFS DES PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
RAPPORTEUR : M. GELÉ

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0.25 €
Format A 4 recto/verso	0.35 €
Format A 3	0.40 €
Format A3 recto/verso	0.50 €
Gravure	
CD	6.00€

VOTE : Unanimité

6- PRIX DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL
RAPPORTEUR : M. SAADA

Monsieur SAADA fait lecture de la délibération puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix de location du matériel communal comme suit :

Location de matériel	
Table	3.50 €
Chaise	0.70 €
Banc	1.70 €
Vaisselle	
Verres – couverts et assiettes	61,00 €

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

VOTE : Unanimité

7- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION – ECOMUSEE
RAPPORTEUR : M. SAADA

Monsieur SAADA fait lecture de la délibération puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de location comme suit :

La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.

La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :

- 221,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
- 167,00 € la semaine supplémentaire.
- 867,00 € caution
-

VOTE : Unanimité

8- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PONT DE BOIS
RAPPORTEUR : M. SAADA

Monsieur SAADA procède à la lecture de la délibération puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité
Pour les associations St-Chéronnaises :	
- 1 ^{ère} manifestation	64 €
- 2 ^{ème} et suivantes	181 €
Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :	
-1 ^{ère} manifestation	234 €
-2 ^{ème} et suivantes	515 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur	211 €
Salle nue	464 €
Salle avec cuisine	698 €
Salle avec cuisine et régie	933 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	61 €

La régie sera prêtée uniquement pour assurer une musique d'ambiance. Dans ce cas, une personne dédiée devra se faire connaître et être mentionnée dans le contrat de location.

Il sera interdit de brancher du matériel auxiliaire à la régie.

Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

III. Actions Commerciales :

	LOCATION
Salle nue	1049 €

IV. - DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle nue	510 €
Salle avec cuisine	900 €
Salle avec cuisine et régie	1 409 €

VOTE : Unanimité

9- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY ET PRIX DE LA LOCATION DE LA VAISSELLE RAPPORTEUR : M. SAADA

Monsieur SAADA fait lecture de la délibération puis Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour répondre à une question de Monsieur LEVER concernant la fréquentation des salles du Pont de bois et d'Orgery en lui précisant qu'elles sont respectivement de 28 et 33 locations en 2016 et de 28 et 24 locations en 2017.

Monsieur le Maire lui répond également que ces salles sont mises gratuitement à disposition pour les réunions électorales puis il fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de location comme suit :

A) <u>Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)</u>	
<u>Associations :</u>	
<u>Associations Saint-Chéronnaises</u>	
- 1 ^{ère} manifestation :	64 €
- 2 ^{ème} manifestation et suivantes :	181 €
<u>Associations ayant un rayonnement intercommunal</u>	
- 1 ^{ère} manifestation :	181 €
- 2 ^{ème} manifestation et suivantes :	403 €
<u>Particuliers Saint-Chéronnais</u>	
- Vin d'honneur :	211 €
- Manifestation familiale	464 €
<u>Actions Commerciales :</u>	1049 €
B) <u>Salle 1^{er} étage et cuisine rez-de-Chaussée :</u>	
- par jour d'utilisation :	100 €
C) <u>Location de la Sono :</u>	
- supplément sur tarifs ci-dessus :	117 €
D) <u>Location vaisselle :</u>	61 €

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

- totalité du bâtiment :	900 €
- Salle 1 ^{er} étage et cuisine rez-de-chaussée :	510 €
- Supplément sur caution ci-dessus si sono :	510 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

VOTE : Unanimité

**10- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR : M. GELÉ**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération puis répond à une question de Monsieur LEVER concernant la surface de terrasse donnée au bar de la Place E.VIAN en lui confirmant qu'elle est de 25 à 30 mètres carrés puis il fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 11,20 € par an le m².

VOTE : Unanimité

**11- TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ FORAIN
RAPPORTEUR : M. GELÉ**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain comme suit :

- Places découvertes
 - le mètre linéaire de façade : 1,48 €

VOTE : Unanimité

**12- TARIFS DES PUBLICITÉS DANS LE BREF
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Madame d'AUX de LESCOUT fait lecture de la délibération puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2018:

Commerçants et artisans extérieurs à la Commune

1/8 page (66x90 mm)	403€
1/4 page (66x190 mm)	750€

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : 1/4 page	
1 parution	213€
2 parutions	338€
3 parutions	519€
4 parutions	694€
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	816€
Format : 1/8 page	
1 parution	105€
2 parutions	170€
3 parutions	253€
4 parutions	338€
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	408€

VOTE : Unanimité

**13- TARIF DE LA PRESTATION DE RECHERCHE POUR LE SERVICE URBANISME
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Madame TACHAT fait lecture de la délibération puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 21,50 € de l'heure.

Précise qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction défini par la délibération n° 2017 - 077 fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017.

VOTE : Unanimité

**14- TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE ET COLOMBARIUM
RAPPORTEUR : M. GELÉ**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération puis il fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I - le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 496 €
- Plaque en bronze pour la colonne de la mémoire : 100 €

II - les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium :

- concession de 15 ans : 94 €
- concession de 30 ans : 188 €
- concession de 50 ans : 415 €
- concession perpétuelle : 1.454 €

VOTE : Unanimité

**15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : M. GELÉ**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération puis répond à une question de Madame ASSERE concernant un départ en retraite dans les écoles.

Madame d'AUX de LESCOUT lui confirme qu'il y a dans une école une A.T.S.E.M. pour deux classes mais qu'il y a équilibrage dans l'école du Centre où une A.T.S.E.M. est également présente.

Madame d'AUX de LESCOUT explique également que deux personnes des équipes ne sont pas des A.T.S.E.M. mais des titulaires du C.A.P. Petite Enfance et que, pour lui faire réponse sur leur localisation, le service des ressources humaines va prendre attache avec elle afin de lui donner l'information.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE de supprimer :

- Un poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet ;
- Un poste fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

DÉCIDE de créer :

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet.

ADOpte les modifications du tableau des emplois au 1er décembre 2017 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 26 septembre 2017		Situation au 1 ^{er} décembre 2017	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
DGS	1	DGS	0

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 26 septembre 2017		Situation au 1 ^{er} décembre 2017	
Adjoint technique à temps complet	18	Adjoint technique à temps complet	20
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 26 septembre 2017		Situation au 1 ^{er} décembre 2017	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 26 septembre 2017		Situation au 1 ^{er} décembre 2017	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 26 septembre 2017		Situation au 1 ^{er} décembre 2017	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	3	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2

POLICE

Situation au 26 septembre 2017		Situation au 1 ^{er} décembre 2017	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : Unanimité

16- MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES RAPPORTEUR : M. GELÉ

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération puis fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'étendre la mise en place le RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2018, et reprend ci-dessous les conditions de la mise en place du RIFSEEP dans la Collectivité :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont à ce jour concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, et ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis selon les arrêtés ministériels en vigueur et suivront les évolutions de la réglementation.

Les filières technique et culturelle seront automatiquement intégrées lors de la publication des arrêtés ministériels fixant les plafonds et les groupes pour les parts IFSE et CIA.

	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Attachés	De 0 à 5	De 5 à 10	De 11 à 15	Plus de 16
Rédacteurs		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Adjoint administratifs			De 1 à 8	Plus de 9
ATSEM			De 1 à 8	Plus de 9
Animateurs		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Adjoint d'animation			De 1 à 8	Plus de 9
Ingénieur territorial	De 0 à 5	De 5 à 10	De 11 à 15	Plus de 16
Technicien territorial		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Agent de maîtrise			De 1 à 8	Plus de 9
Adjoint technique			De 1 à 8	Plus de 9
Adjoint technique des établissements d'enseignement			De 1 à 8	Plus de 9

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Cf. arrêtés ministériels visés supra).

La part fixe IFSE affectée sera révisée selon l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et dans la limite des plafonds.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

VOTE : Unanimité

**17- PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS
RAPPORTEUR : M. GELÉ**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération puis fait réponse à la question de Madame ASSERE qui s'interrogeait sur l'incidence de ce dispositif sur les agents en lui confirmant que cela ne changeait rien pour eux.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de un euro à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

VOTE : Unanimité

**19 MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Madame TACHAT fait lecture de la délibération et répond à Monsieur LEVER en lui confirmant que le périmètre des abords des monuments historiques est bien délimité sur le document qui lui a été remis.

Madame ASSERE fait remarquer qu'il existe une zone jaune enclavé sur le document précité, Madame TACHAT lui confirme que les Bâtiments de France sont venus inspecter le périmètre et ont validé certaines zones à protéger.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOPTE la proposition de modification du périmètre délimité des abords autour du Domaine de Bâville et de la Maison Ciceri.

DIT que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document s'y rapportant ;

VOTE : Unanimité

**20 DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – PARC DES TOURELLES
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Madame TACHAT fait lecture de la délibération et Monsieur DELAUNAY répond à la question de Madame ASSERE sur le financement des travaux envisagés en lui confirmant que celui-ci se fera par le biais du contrat Etat-Région.

Monsieur LEVER repose une question qui a déjà reçue réponse, ce que lui confirme Monsieur CAMBIER.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

MANDATE Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e) pour déposer la demande de déclaration préalable nécessaire aux travaux envisagés.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à effectuer et signer les demandes pour ces travaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**21 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT
DU SIBSO 2016
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY**

Monsieur DELAUNAY fait lecture du rapport susvisé.

Il confirme que l'objet de ce rapport est de présenter des indicateurs techniques et financiers qui doivent permettre de juger de la bonne gestion du service.

Ainsi, 19 communes sont adhérentes à la branche assainissement du S.I.B.S.O. dont 3 qui n'adhèrent au Syndicat que pour le transport des eaux usées.

Le service assainissement du S.I.B.S.O. est composé de 5 agents et gère plusieurs types de contrat d'exploitation allant de l'affermage à la régie intéressée en passant par la prestation de service.

Le réseau comprend 195 kilomètres de linéaire ainsi que 33 postes de relèvement. Le taux de desserte est de 90 à 95% et celui de renouvellement des canalisations est de 0,64% sur les cinq dernières années. Le prix du mètre cube assainissement est de 2,03 euros hors taxes par mètre cube.

Les perspectives du Syndicat sont l'amélioration de la connaissance de son patrimoine grâce au système d'information géographique mis en place en 2016 ainsi que son positionnement sur le mode de gestion du réseau à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le service d'assainissement non collectif comprend 500 unités soit 1150 habitants desservis par ce service. Le montant des redevances établies en 2009 n'a pas évolué depuis cette date et un nouvel accord-cadre à bons de commande a été mis en place en 2017 pour assurer principalement la poursuite des contrôles périodiques d'entretien et de bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du SIBSO pour l'année 2016.

22 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SIBSO 2016 RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

Monsieur DELAUNAY fait lecture du rapport d'activité du S.I.B.S.O. pour l'année 2016.

Il rappelle quelques extraits du rapport, ainsi de la place de ce Syndicat pour la gestion des cours d'eau ou pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, ses actions étant réalisées dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de préserver la biodiversité.

La rétrospective 2016 relève l'évènement marquant de la crue de juin 2016 qui a permis au Syndicat de démontrer sa réactivité et de réfléchir sur ses retours d'expérience.

L'année 2016 a également été marquée par d'importants chantiers en assainissement d'amélioration de l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant afin de réduire la pollution des milieux naturels.

Une réflexion sur la réforme des territoires et de la gouvernance a également été engagée et confirment la place du S.I.B.S.O. dont le territoire correspond à cinq intercommunalités.

Un remerciement est également adressé à toutes les collectivités qui ont soutenu et aidé le Syndicat. Il faut enfin noter que 184 actions sur les 278 du contrat de bassin ORGE AMONT 2013-2018 sont réalisées ou en cours.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité du SIBSO pour l'année 2016.

Puis Monsieur le Maire donne réponses aux questions diverses.

A la question de Monsieur LEVER sur les plans des canalisations de la Petite Beauce, Monsieur DELAUNAY confirme, comme dit dans son rapport annuel, que le S.I.B.S.O. a demandé l'étude d'un schéma directeur des eaux pluviales auprès d'un cabinet expert.

Puis Monsieur le Maire répond à Monsieur LEVER à propos de la décision N°2017-041 en lui confirmant qu'il a déjà été répondu à cette question, réponse énonçant que les communes disposent d'une commission culture pour répondre à ce genre de questions.

Monsieur le Maire confirme également qu'il a déjà été fait réponse à la question de Monsieur LEVER sur la décision N° 2017-046, tout comme les questions concernant la zone d'aménagement concerté, les titres d'identité et le personnel qui y est affecté ou la solution AMONECOLE.

Monsieur le Maire confirme également, concernant la question de Monsieur LEVER sur le formalisme des décisions municipales, que celui-ci est respecté et conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales qui leurs sont relatives.

Concernant le bilan de Madame GUIDEZ, Monsieur le Maire invite Monsieur LEVER à lire « Le Bref ».

Concernant les dégâts occasionnés au hameau de La Petite Beauce, question à laquelle il a déjà été répondu, Monsieur le Maire confirme à Monsieur LEVER qu'il doit s'adresser au S.I.B.S.O.

A propos de la question de Monsieur LEVER sur la possibilité de bénéficier d'une tribune libre pour son groupe dans chaque parution du « Bref », Monsieur le Maire confirme que cette possibilité est ouverte, comme le prévoit le règlement du Conseil municipal, en janvier et juillet, cette disposition remontant au moins à 2008 et n'ayant pas été changée depuis, sauf à l'avoir été avant cette date.

Monsieur le Maire confirme également, suite à la question de Monsieur LEVER sur des feux de planches qu'il aurait constaté à l'ancien garage Citroën, qu'aucun brûlis de ce type n'a été constaté par les services municipaux qui n'ont pour leur part été alerté par aucune personne sur ce constat, ledit garage faisant l'objet de travaux.

La dernière question de Monsieur LEVER concernait les recommandations faites par le Maire ou ses représentants au sein de la commission de révision des bases prises en compte pour la taxe foncière des propriétés bâties. Monsieur le Maire lui répond que cette commission n'entre pas dans les compétences de la Mairie.

Puis Monsieur le Maire passe aux réponses aux questions de Madame ASSERE.

La première de ces questions concerne l'association « Le Phare », Madame TACHAT fait réponse à la question de Madame ASSERE concernant l'avenir de cette association en lui confirmant que la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix prend la compétence de cette association avec un financement de la Mairie de Saint-Chéron qui perdure. Elle lui confirme également que l'activité de cette association continue en 2018 malgré la perte d'un éducateur, ce qui porte leur nombre de six à cinq.

Monsieur CAMBIER fait ensuite réponse à Madame ASSERE sur sa question concernant le chantier de l'ancienne aumônerie en lui précisant qu'en vue de sa destruction une entreprise intervient le 20 décembre 2017 pour le désamiantage.

Concernant la question de Madame ASSERE sur l'exonération de la taxe d'habitation, Madame GUIDEZ lui fait réponse en lui confirmant que cette suppression ne devrait être effective qu'en 2020 et que pour l'instant 56% des foyers Saint-Chéronnais sont concernés par cette suppression.

Monsieur LEVER pose une dernière question sur les études postsecondaires, Madame d'AUX de LESCOUT lui répond en lui confirmant qu'il n'y a pour l'instant pas de volontaires pour ce type d'étude sur une école, ces études étant assurées par des professeurs des écoles volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h43

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire

Jean-Marie GELÉ